

Luxembourg, le 21 juillet 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« La loi du 3 avril 2020 portant modification de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse a reporté jusqu'au 31 août 2020 le délai ultime avant lequel les assemblées générales des propriétaires des fonds non bâtis et non retirés d'un syndicat de chasse devront être tenues. Les dernières assemblées générales se tiendront finalement entre le 10 août et le 21 août 2020 à Diekirch dans les locaux de l'Administration de la nature et des forêts. Les nouveaux syndicats débiteront leurs fonctions le 1^{er} septembre 2020, date à partir de laquelle ils pourront annoncer les dates pour les adjudications des droits de chasse.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- 1) Vu les mesures sanitaires liées à l'épidémie Covid-19, comment l'Administration entend-elle organiser les assemblées générales prévues en août dans le respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur (personnes assises à des places qui leur ont été désignées, port du masque obligatoire si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut être respectée) ?*
- 2) Sachant qu'une grande partie des personnes susceptibles de vouloir participer auxdites assemblées générales fait partie de la catégorie d'âge jugée vulnérable, est-ce que*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu


des mesures supplémentaires, hormis les gestes barrières et les restrictions légales, seront mises en place pour garantir aux participants une sécurité maximale ?

- 3) Est-ce que les assemblées générales doivent être tenues physiquement ou pourraient-elles être organisées par visioconférence ?*
- 4) Qu'en est-il de l'organisation des adjudications des droits de chasse qui devraient avoir lieu à partir du 1^{er} septembre 2020 ? Est-ce qu'une présence physique est obligatoire pour pouvoir participer aux adjudications publiques ? Est-ce que des mesures supplémentaires sont prévues afin de protéger au maximum les personnes vulnérables désireuses de participer aux adjudications ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Guy ARENDT
Député



Gusty GRAAS
Député